

RESOLUTION DE SUVA

Pour un accord de partenariat économique (APE) favorable au développement

L'Assemblée parlementaire ACP, réunie à Suva (Fidji) du 10 au 17 juin 2015:

I. Préambule

- A. **Considérant** que l'Accord de partenariat ACP-UE de Cotonou prévoit une coopération économique et commerciale en appui à l'intégration économique régionale entre les Etats ACP afin de lutter contre la pauvreté et de promouvoir leur intégration progressive dans l'économie mondiale ;
- B. **Considérant** que l'Accord de partenariat ACP-UE de Cotonou engage les parties à conclure de nouveaux accords commerciaux compatibles avec les règles de l'OMC, en supprimant progressivement les entraves aux échanges entre elles, en renforçant la coopération dans tous les domaines liés au commerce et au développement ainsi qu'en améliorant l'accès aux marchés;
- C. **Considérant** que la région Caraïbes a conclu un APE complet en 2008 et que les autres régions ont conclu un APE intérimaire dans le but principal d'éviter la perturbation des échanges consécutive à l'expiration, au 31 décembre 2007, des préférences commerciales non réciproques prévues par l'Accord de partenariat de Cotonou ;
- D. **Considérant** que les autres régions ACP qui n'ont pas conclu un APE complet ont poursuivi les négociations à cet effet après le 31 décembre 2007;
- E. **Considérant** que la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté de développement de l'Afrique australe (configuration SADC-APE) et la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) ont pu mener leurs négociations à terme en 2014, tandis que les régions Pacifique, Afrique orientale et australe (AEA) et Afrique centrale poursuivent leurs négociations en vue d'un APE complet ;
- F. **Considérant** que des négociations de fond en vue d'un APE complet n'ont pas eu lieu avec l'Afrique centrale et le Pacifique depuis longtemps, en raison de la persistance de divergences entre ces régions et la partie européenne;
- G. **Considérant** que lors d'une réunion informelle tenue en 2013, la Commission européenne et les ministres du Pacifique ont convenu d'une feuille de route conjointe révisée en vue de conclure les négociations sur un APE au plus tard en décembre 2014, mais qu'aucune réunion ministérielle ne s'est tenue pour boucler ces discussions, en dépit des demandes incessantes formulées à ce sujet par la région Pacifique;
- H. **Considérant** que le Commissaire européen au Développement a adressé à la région Pacifique une lettre proposant notamment de suspendre les négociations pendant trois ans, contrairement à la feuille de route conjointe PACP-UE adoptée en 2013 ;

- I. **Préoccupée** par le fait que l'approche adoptée par le Commissaire européen au Commerce est de nature à compromettre l'intégration régionale et à provoquer une fragmentation des relations commerciales et de développement entre la région Pacifique et l'UE, du fait de la distinction créée entre les Etats du Pacifique signataires de l'APE intérimaire et les Etats non signataires qui choisissent de ne pas participer à cet accord en raison de nombreuses dispositions litigieuses qu'il comporte;
- J. **Tenant compte** de l'affirmation des Etats ACP du Pacifique selon laquelle l'APE intérimaire, dans sa forme actuelle, ne convient pas à la majorité des Etats de la région, étant donné que les Etats insulaires plus petits ne disposent pas des capacités nécessaires pour en tirer profit.
- K. **Reconnaissant** que des accords commerciaux prévisibles et axés sur le développement contribuent à lutter contre la pauvreté dans tous les Etats ACP et à renforcer la résilience économique dans les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires et les petits Etats insulaires en développement, qui sont souvent vulnérables aux catastrophes naturelles ;
- L. **Notant que** les régions Afrique centrale, Afrique orientale et australe et Pacifique, qui n'ont pas encore conclu un APE complet, continuent de négocier de bonne foi, mais qu'elles sont préoccupées par l'absence de flexibilité de la part de la Commission européenne sur les questions litigieuses ;
- M. **Préoccupée** par le fait qu'aucune session de négociation formelle n'a eu lieu au niveau ministériel entre le Pacifique et la Commission européenne depuis 2007, et depuis 2011 pour l'Afrique centrale, et notant que ces deux régions sont désireuses de boucler les négociations sur un APE complet propice au développement;
- N. **Préoccupée** en outre par le fait que les négociateurs de la Commission européenne conditionnent à présent l'accès au marché communautaire à un accès réciproque de l'UE aux ressources halieutiques du Pacifique, en violation du Code de conduite de la FAO relatif à la pêche responsable, tout en exigeant que la région modifie ses systèmes de conservation et de gestion de ces ressources et adopte l'approche européenne qui nulle part ne s'est avérée efficace pour la conservation de ces ressources;
- O. **Prenant en compte** le point de vue des Etats du Pacifique selon lequel les systèmes de conservation et de gestion des pêches adoptés par la région Pacifique, notamment en ce qui concerne les jours navires, sont respectés par les pays pratiquant la pêche hauturière, qui sont membres de la Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central, et qu'ils devraient être également reconnus par la Commission européenne;
- P. **Notant** en outre que les accords existants en matière d'accès préférentiel au marché de l'UE, tels que le régime « tout sauf les armes (TSA) » pour les pays les moins développés et le système généralisé de préférences pour les pays en développement, et l'APE intérimaire s'avèrent insuffisants pour la plupart des Etats ACP, s'ils ne sont pas accompagnés d'une aide au développement supplémentaire et, dans le cas du Pacifique, de règles d'origine flexibles, en particulier en ce qui concerne les filets frais et surgelés des nomenclatures 0304 et 0305 du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH);

CONVIENT DE CE QUI SUIVIT :

1. **Invite** les négociateurs de la Commission européenne à faire preuve de flexibilité dans les discussions en vue d'un APE complet, et à faciliter la conclusion d'accords axés sur le développement avec les autres régions ou pays ACP, notamment la région Pacifique, en tenant compte de leurs circonstances uniques et spéciales;
2. **Exhorte** la Commission européenne à reconnaître les défis particuliers sur le plan économique et de développement auxquels sont confrontées les régions ACP dans leur ensemble, et notamment la région Pacifique, en raison de sa vulnérabilité inhérente aux catastrophes naturelles et au changement climatique, ainsi que d'autres questions liées à son isolement géographique;
3. **Invite** la Commission européenne à reconnaître la nécessité d'accorder, dans le processus des APE, un traitement spécial et différencié aux pays les moins avancés ACP, aux petites économies vulnérables et aux petits Etats insulaires en développement du Pacifique ; et
4. **Invite** le Commissaire européen au commerce à convoquer des réunions avec les régions n'ayant pas encore conclu un APE complet et, en ce qui concerne le Pacifique, une réunion ministérielle conjointe Pacifique-Commission européenne, afin d'examiner les questions litigieuses actuelles et de travailler de manière constructive dans un véritable esprit de bonne volonté et de partenariat, en vue de conclure un APE favorable au développement, au plus tard le 31 décembre 2015.